

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 10 février 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLONDEL Dominique, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question n° 21), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, MATTION Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, BRAEM Christel donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CHOQUET Maxime, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphe, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 février 2026

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

BIENNALE DES ARTS VISUELS 2026 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE BETHUNE, AUCHEL, BURBURE ET FERFAY

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Peintre de renommée internationale et enfant d'Auchel, Augustin Lesage est une figure majeure de l'art spirite et de l'art brut.

A l'occasion des 150 ans de sa naissance, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, souhaite valoriser cet artiste à l'occasion de la deuxième biennale des arts visuels. Son ancrage territorial est fort : il est né à Auchel, il a vécu à Ferfay et il est enterré à Burbure. Son parcours est hors du commun : il est mineur de fond, développe des talents médiumniques et, sans aucune formation, se met à peindre après avoir entendu des voix au fond de la mine.

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, il a été décidé d'organiser, du 23 mai au 15 novembre 2026, une biennale des arts visuels intitulée « Les mondes invisibles : d'Augustin Lesage à aujourd'hui ». Cette manifestation comprend une exposition d'ampleur nationale « Déplier les mondes » à Labanque, une exposition d'artistes de l'art brut à la Cité des Électriciens, ainsi qu'une programmation culturelle, accessible à tous, dans les équipements et dans les communes.

Considérant le souhait de la ville de Béthune de s'associer à cet événement en accueillant une exposition « Les Forces inconnues - Archives des mondes invisibles » à vocation documentaire et historique à la chapelle Saint Pry, et les communes d'Auchel, Burbure et Ferfay de s'y associer en accueillant une exposition-parcours d'Augustin Lesage conçue pour l'espace public et présentant la vie et l'œuvre de l'artiste.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les communes de Béthune, Auchel, Burbure et Ferfay en vue de l'organisation de la biennale des arts visuels « Les mondes invisibles : d'Augustin Lesage à aujourd'hui ».

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les communes de Béthune, Auchel, Burbure et Ferfay en vue de l'organisation de la biennale des arts visuels « Les mondes invisibles : d'Augustin Lesage à aujourd'hui ».

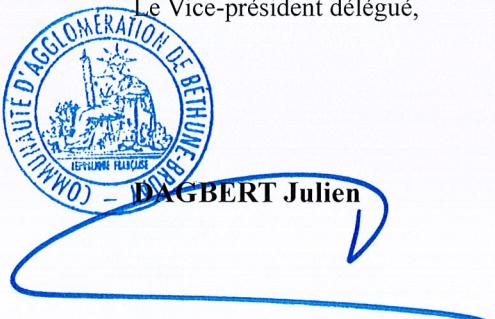
AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat selon le projet ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Direction de l'Aménagement
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél: 03 21 61 50 00

BIENNALE DES ARTS VISUELS 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE ET LES VILLES DE BETHUNE, AUCHEL,
BURBURE ET FERFAY

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE CEDEX

SIRET : 200 072 460 00013

APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2021-003791

représentée par Olivier Gacquerre, en sa qualité de Président, dûment autorisé par délibération n° 2023/XXXX en date du

Et

La ville de Béthune

Hôtel de ville

Place du 4 Septembre

62400 Béthune

représentée par Maryse Bertoux, en sa qualité d'adjointe à la Culture

Et

La ville de Auchel

Hôtel de ville

Place André Mancey

62260 Auchel

représentée par Nicolas Carré, en sa qualité de Maire,

Et

La ville de Burbure

Hôtel de ville

22 rue Noémie Delobelle

62151 Burbure

représentée par René Hocq, en sa qualité de Maire,

Et

La ville de Ferfay

Hôtel de ville

41 chaussée de Brunehaut

62260 Ferfay

représentée par Line Garot, en sa qualité de Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Du 23 mai au 15 novembre 2026, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et les villes de Béthune, Auchel, Burbure et Ferfay s'associent pour organiser la deuxième édition de la biennale des arts visuels. Après un hommage à Ladislas Kijno en 2024, la Communauté d'Agglomération souhaite évoquer l'artiste spirite Augustin Lesage (1876 –1954).

Augustin Lesage, né le 9 août 1876 à Auchel et mort le 21 février 1954 à Burbure, est un peintre français rattaché au mouvement spirite : il est une des figures majeures de l'art brut.

Augustin Lesage naît dans une famille où les descendants sont mineurs de père en fils. En 1911, alors qu'il travaille au fond de la mine, il entend une voix lui disant : « *Un jour, tu seras peintre.* »

Quelques mois plus tard il est initié au spiritisme par des camarades mineurs et fait preuve de dons de médium exceptionnels.

Augustin Lesage aura réussi le tour de force, sans aucune formation artistique, à créer une œuvre peinte qui accompagne, voire anticipe trois des plus grands mouvements artistiques du XXe siècle : l'art abstrait, le surréalisme, l'art brut (dont le terme et les fondements n'apparaissent qu'en 1945).

L'ancre territorial d'Augustin Lesage et les équipements culturels présents font de la Communauté d'Agglomération le territoire idéal pour des expositions d'ampleur nationale : Labanque, la Cité des Électriciens, la chapelle Saint Pry. Les communes d'Auchel, Burbure et Ferfay conçoivent et accueillent une exposition-parcours dans l'espace public autour de la vie et de l'œuvre d'Augustin Lesage : cette exposition a vocation à être pérenne. Enfin, une programmation d'actions culturelles irrigue le territoire : spectacles, visites, conférences, ateliers, etc.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et les communes de Béthune, Auchel et Ferfay en vue de l'organisation de la biennale des arts visuels « *Les mondes invisibles : d'Augustin Lesage à aujourd'hui* » du 23 mai au 15 novembre 2026, avec des expositions et événements susceptibles d'attirer un large public.

Les objectifs de cet événement sont :

- diffuser l'œuvre d'Augustin Lesage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération mais également au niveau régional et national ;
- interroger le parcours d'Augustin Lesage grâce à des documents, archives, photographies, objets mais également par le prisme d'artistes contemporains ;
- créer avec les acteurs culturels et les habitants une dynamique culturelle autour d'un événement à forte notoriété ;
- rendre l'offre culturelle accessible à tous les publics ;
- rendre attractif le territoire pour les publics.

La biennale se déploie en 5 actions majeures :

1 - Une exposition d'art contemporain

Titre : *Déplier les mondes*

Commissaires d'exposition : Valentine Umansky et Tadeo Kohan

Lieu : Labanque, équipement culturel de la Communauté d'Agglomération

Adresse : 44 place Georges Clemenceau 62400 Béthune

Vernissage : vendredi 22 mai 2026

Dates d'exposition : du 23 mai au 15 novembre 2026 inclus

Horaires : du mercredi au dimanche de 14h à 18h30

2 – Une exposition à vocation historique et patrimoniale

Titre : *Les Forces inconnues - Archives des mondes invisibles*

Commissaire d'exposition : Philippe Baudouin

Lieu : Chapelle Saint Pry, équipement culturel de la ville de Béthune

Adresse : rue Saint Pry 62400 Béthune

Vernissage : vendredi 22 mai 2026

Dates d'exposition : du 23 mai au 15 novembre 2026 inclus

Horaires : du mercredi au dimanche de 14h à 18h30

3 – Une exposition d'art brut et d'art contemporain

Titre : *Foyers artistiques*

Commissaires d'exposition : Yaël Pignol et Christine Mayeur

Lieu : Cité des Électriciens

Adresse : rue Franklin, 62700 Bruay-La-Buissière

Vernissage : samedi 23 mai 2026

Dates d'exposition : du 23 mai au 15 novembre 2026 inclus

Horaires : du mercredi au dimanche de 14h à 18h30

4 – Une exposition d'art brut et d'art contemporain

Titre : *Augustin Lesage*

Commissaire d'exposition : Lydia Szafulski

Lieu : Auchel, Burbure et Ferfay (10 panneaux répartis dans l'espace public des 3 communes)

Vernissage : samedi 23 mai 2026

Dates d'exposition : à compter du 23 mai 2026

Horaires : tous les jours

5 – Une programmation culturelle

La programmation culturelle sera proposée dans les équipements et communes partenaires, mais également dans d'autres communes de la Communauté d'agglomération afin de répondre au projet de territoire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY

La Communauté d'Agglomération prend en charge l'organisation et le financement de l'exposition définis comme suit :

1/ La mise à disposition de ses équipements culturels

Labanque, équipement culturel de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, sise 44 Place Georges Clemenceau à Béthune (62400) accueille dans sa programmation l'exposition « Déplier les mondes », un programme d'actions culturelles associé dans le centre d'art et hors-les-murs, et assure le fonctionnement de l'équipement (accueil du public, médiation, billetterie, fonctionnement général du bâtiment).

La Cité des Électriciens, équipement culturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, sise rue Franklin à Bruay-la-Buissière (62700) accueille dans sa programmation l'exposition « *Foyers artistiques* », un programme d'actions culturelles associé et assure le fonctionnement de l'équipement (accueil du public, médiation, billetterie, fonctionnement général du bâtiment).

2/ Le recrutement et la rémunération des commissaires d'exposition pour l'exposition à Labanque, à la chapelle Saint Pry et l'exposition-parcours à Auchel, Burbure et Ferfay. Les missions des commissaires sont :

- la conception et l'écriture du projet de commissariat pour les expositions ;
- le choix des artistes et des œuvres ;
- le choix des visuels et des ressources (pour l'exposition-parcours) ;
- le suivi des expositions dans ses phases d'organisation et de mise en œuvre ;
- le regard sur les besoins scénographiques et matériels ;
- la présence lors du montage/démontage (constats d'états) ;
- la rédaction de textes pour un catalogue par exposition (ou autre type de publication) ;
- la rédaction du texte principal de l'exposition ;
- la collaboration à la rédaction des notices et des divers éléments de communication (signalétique exposition, communiqué et dossier de presse, etc.) ;
- la transmission d'informations aux médiateurs ;
- la présence lors du vernissage et de certaines manifestations (presse, VIP, une visite tout public).

3/ La contractualisation

La contractualisation avec les artistes de l'exposition et les prêteurs (collectionneurs, institutions publiques et privées) est à la charge de la Communauté d'agglomération. Cela comprend :

- les rémunérations des artistes et prestataires
- la gestion des droits d'auteur et le paiement des rémunérations annexes (URSSAF, ADAGP, SACD, - SACEM, retenue à la source, etc.)
- les défraiements (déplacement, hébergement, restauration)
- les frais de production (y compris les tirages photos et les encadrements)
- les autorisations des propriétaires privés pour la pose des panneaux de l'exposition-parcours

4/ La mise en œuvre technique des expositions

La Communauté d'agglomération prend en charge :

- l'assurance clou à clou (hormis pour les œuvres et objets du musée de Béthune présentés à la chapelle Saint Pry – cf. article 3.3). Chaque collectivité demeure responsable des dommages causés aux biens dont elle a la garde et aux tiers du fait de ses agents ou matériels.
- le transport des œuvres aller/retour
- la réalisation et la pose d'éléments scénographiques (mobilier, cimaise, dos bleus, panneaux de l'exposition-parcours, cartels, adhésifs, etc.)

- l'entretien des panneaux de l'exposition-parcours
- le paiement des techniciens ou prestataires qui assureront le montage et démontage des expositions
- la mise en peinture (avant/après) des lieux d'exposition
- la réalisation d'un constat d'état contradictoire des œuvres exposées

5/ Un renfort en médiation

La Communauté d'agglomération s'engage à prendre en charge le recrutement et le financement du médiateur qui accueillera le public (hors scolaires) à l'exception des deux matinées hebdomadaires prises en charge par la ville de Béthune.

6/ Organisation et financement d'une programmation culturelle

La Communauté d'agglomération organise et finance une programmation culturelle sur les sites de l'exposition (Labanque, Cité des Électriciens, chapelle Saint Pry, exposition-parcours) et dans les communes.

Cette programmation comporte des actions variées (spectacles, ateliers, conférences, résidences d'artistes...) qui entrent en correspondance avec la thématique de la biennale.

7/ Edition d'un catalogue

La Communauté d'agglomération soutient les éditions Cernunnos pour la publication d'un ouvrage faisant écho à la biennale et qui sera commercialisé durant l'exposition. Ce livre constitue un support de promotion auprès des partenaires locaux (communes, institutions), de la presse, des offices de tourisme et d'un réseau de partenaires, de relais d'information et de notoriété au plan national (musées, galeries d'art, communes, institutions...). La Communauté d'Agglomération procédera à la vente des exemplaires et conservera l'entier bénéfice de celle-ci.

Titre provisoire : *Histoire illustrée du Spiritisme*

Format : 17 x 24 cm

Nombre de pages : 256 pages environ

Nombre d'exemplaires : 3000

Prix public : 29,95 euros TTC

8/ Conception, mise en œuvre et financement de la communication

Des actions et documents sont conçus par la Communauté d'agglomération dans la limite du budget alloué :

- Supports imprimés et leur diffusion : programme, affiche, dossier de presse, invitation, flyer, etc.
- Relations presse : mailing presse, conférence de presse, insertions, communiqués, voyage de presse, partenariat média, etc.
- Supports numériques : articles, vidéos, interviews, etc. pour les réseaux sociaux et le site de la Communauté d'agglomération
- Signalétique urbaine : bâches, kakémonos, etc.
- Promotion de la biennale à l'occasion d'événements (Lille Art Up)
- Réalisation des photographies pour la valorisation de l'opération (expositions et manifestations)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BETHUNE

1/ La mise à disposition de ses équipements culturels

La chapelle Saint Pry, équipement culturel municipal, sise rue Saint Pry à Béthune (62400) accueille dans sa programmation l'exposition « *Les Forces inconnues - Archives des mondes invisibles* » et assure le fonctionnement de l'équipement (accueil du public, fonctionnement général du bâtiment). La mise à disposition est consentie du 9 mars au 30 novembre 2026 afin d'inclure les temps de montage et démontage des expositions.

La médiathèque Elie Wiesel, équipement culturel municipal, sise 7 place Georges Clemenceau à Béthune (62400) accueille dans sa programmation une conférence de Philippe Baudouin, commissaire de l'exposition à la chapelle Saint Pry, le vendredi 26 juin à 19h.

2/ La mise à disposition des collections du musée régional d'ethnologie

Des objets et œuvres issus des collections du musée seront gracieusement mises à disposition de la Communauté d'agglomération par la ville de Béthune :

ARTISTE	TITRE	N° INVENTAIRE	LIEU D'EXPOSITION
Augustin LESAGE	Composition symbolique temple VI	978.0001.	Chapelle Saint Pry
Augustin LESAGE	Composition symbolique sur le monde spirituel	981.0002.1	Chapelle Saint Pry
Augustin LESAGE	Composition symbolique « le grand esprit de la pyramide »	988.0001.1	Chapelle Saint Pry
	4 chaises à accrocher aux murs (objets)		Chapelle Saint Pry
Augustin LESAGE	Sans titre	988.0003.1	Labanque
Augustin LESAGE	Pot décoré	988.0004.1	Labanque
Augustin LESAGE	Sans titre	995.0046.1	Labanque
Augustin LESAGE	Sans titre	988.0002.1	Cité des Electriciens
Augustin LESAGE	Sans titre « tête de la déesse Nut »	995.0046.3	Cité des Electriciens
Fleury Joseph CREPIN	« Tableau merveilleux »	987.0004.1	Cité des Electriciens
Victor SIMON	Composition	989.0003.1	Cité des Electriciens

3/ La mise en œuvre technique

La chapelle est mise à disposition après retrait d'une partie des cimaises par les services de la ville. Les retrait de certaines cimaises et l'agencement de la Chapelle sont définis en concertation avec la ville et le commissaire d'exposition.

La ville de Béthune s'engage à assurer une surveillance climatique et à maintenir une température et une hygrométrie correspondant aux normes muséales. Un relevé des variations hygrométriques pourrait être demandé en cours d'exposition par les prêteurs et artistes.

La ville de Béthune prend à sa charge l'assurance clou à clou des œuvres et objets présentés à la chapelle Saint Pry. L'assurance des autres œuvres issues des collections du musée et présentées à Labanque et à la Cité des Électriciens est prise en charge par la Communauté d'agglomération, selon les valeurs communiquées par la ville de Béthune. Chaque collectivité demeure responsable des dommages causés aux biens dont elle a la garde et aux tiers du fait de ses agents ou matériels.

La ville de Béthune s'engage à réaliser avec la Communauté d'agglomération un constat d'état contradictoire des œuvres exposées.

4/ L'accueil des scolaires

La ville prend en charge le financement du médiateur dédié aux groupes et aux scolaires qui seront accueillis les jeudis et vendredis matin (dans la limite des deux matinées hebdomadaires soit 6 heures par semaine).

5/ La participation à l'élaboration de la communication :

La ville de Béthune s'engage à

- participer à la définition de la stratégie de communication
- collaborer à la stratégie de relation presse (fourniture de contacts)
- assurer la promotion de l'exposition au moyen des supports de communication dont elle dispose (supports écrits, journal municipal, site internet, réseaux sociaux etc...) mais également lors d'événements et dans les relations presse
- fournir des textes, logos, photographies libres de droits (œuvres issues des collections du musée présentées dans les expositions, portrait de l'artiste) pour le catalogue et les différents supports de communication
- mettre à disposition des espaces d'affichage (panneaux électroniques, sucettes Decaux, etc.)
- fabriquer et installer les affiches (Decaux et autres formats), bâches et kakémonos dans les espaces municipaux dédiés

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES VILLES D'AUCHEL, BURBURE ET FERFAY

1/ La participation au groupe de travail

Les communes d'Auchel, Burbure et Ferfay s'engagent à participer au groupe de travail dédié aux côtés de la commissaire d'exposition et des services de la Communauté d'Agglomération. Les communes s'engagent à partager leurs ressources et contacts.

Les communes participent au choix iconographique et rédactionnel pour chaque panneau d'exposition.

2/ L'identification des lieux d'implantation des panneaux d'exposition

Les communes participent à l'identification des lieux d'implantation des panneaux d'exposition. Elles s'engagent à identifier les propriétaires privés, à les sensibiliser au projet en vue d'obtenir leur accord.

Les communes s'engagent à donner leur accord pour l'implantation des panneaux dans l'espace public ou sur les bâtiments communaux.

3/ La mise en œuvre technique

Les communes s'engagent à faciliter l'intervention du prestataire pour la pose des panneaux d'exposition (information riverains, sécurisation du site) et à informer la Communauté d'agglomération si l'état des panneaux nécessitait une intervention.

4/ La programmation culturelle

Les communes s'engagent à participer à la programmation culturelle de la biennale en accueillant/organisant des événements (conférence, exposition d'art postal, spectacle), notamment à l'occasion des Journées du Patrimoine.

5/ La promotion de la biennale

Les communes s'engagent à

- assurer la promotion de l'exposition-parcours au moyen des supports de communication dont elle dispose (supports écrits, journal municipal, site internet, réseaux sociaux etc...) mais également lors d'événements et dans les relations presse
- fournir des textes, logos, photographies libres de droits nécessaires à la conception des différents supports de communication
- mettre à disposition des espaces d'affichage disponibles (panneaux électroniques, panneaux d'affichage, etc.)
- installer sur les ronds-points d'entrée de ville les bâches fournies par la Communauté d'agglomération

ARTICLE 5 : PLANNING

Janvier 2026 : finalisation des supports de communication
Février 2026 : début de la campagne de communication en direction de la presse
Mars 2026 : stand Labanque à Lille Art Up
Mars 2026 : construction et pose des éléments scénographiques (chapelle Saint Pry et Labanque)
Le 13 avril 2026 : arrivée des œuvres (transport aller)
Du 13 avril au 7 mai 2026 : montage des expositions, implantation des panneaux de l'exposition-parcours
Du 11 au 21 mai 2026 : voyage de presse, photographies des expositions
22 mai : vernissage à Béthune
23 mai 2026 : vernissage à la Cité des Électriciens et à Auchel, Burbure et Ferfay
23 mai 2026 : ouverture des expositions au public
15 novembre 2026 : fin des expositions (chapelle Saint Pry et Labanque)
Du 15 au 30 novembre 2026 : démontage des expositions (chapelle Saint Pry et Labanque)
A compter du 1^{er} décembre 2026 : transport retour des œuvres

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET LITIGES

La présente convention engage les parties de la signature au 15 décembre 2026.

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 7 : CONVENTION CADRE ET AVENANTS

Cette convention cadre permet aux parties de définir les engagements de chacun tant au niveau budgétaire qu'organisationnel et de lancer les actions nécessaires au montage de l'événement.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenants.

Fait à Béthune, le
En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président
Vice-président délégué
Julien DAGBERT

Pour la ville de Béthune,

L'adjointe à la Culture
Maryse BERTOUX

Pour la ville d'Auchel,

Le Maire
Nicolas CARRÉ

Pour la ville de Burbure,

Le Maire
René HOCQ

Pour la ville de Ferfay

La Maire
Line GAROT